



## AGRO-ENVIRONNEMENT

## ENVIRONNEMENT

# MESURER LES SERVICES RENDUS A L'ENVIRONNEMENT PAR SES PRATIQUES

**Jeudi 15 octobre 2020**

*Pour évaluer l'impact de ses pratiques et connaître son éligibilité aux Paiements pour Services Environnementaux*

### Objectifs :

- | **Connaître** les dispositifs des PSE.
- | **Calculer** ses IFT et les comparer à une moyenne régionale
- | **Calculer** son chargement
- | **Connaître** les différentes Infrastructures Agro-Ecologiques
- | **Mesurer** la diversité de son assolement
- | **Évaluer** l'éligibilité de l'exploitation aux PSE

### Méthodes et moyens pédagogiques :

- | Exposés, échanges
- | Exercices à partir des données de chaque exploitation

### Public visé :

- | Exploitants dont au moins 50% de la SAU est situé dans le périmètre PSE-TESCO

### Frais d'inscription

- | **14.20 €** correspondant aux repas

### Tarifs :

| Les frais pédagogiques du stage sont **totale**ment pris en charge par VIVEA pour les agriculteurs, conjoints cotisants et aides familiaux sous conditions (cf. bulletin d'inscription)

| Pour les porteurs de projet vous devez avoir prévu ce besoin dans votre entretien PPP.

| Autres statuts : nous consulter.

### Durée & horaires :

- | **1 jour**
- | de 9h30 à 17h30

### Lieu :

| SALVAGNAC – Salle du conseil

### Validation :

| Une attestation de formation vous sera délivrée à l'issue du stage

### Programme :

- Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : qu'est-ce que c'est ?
- Les indicateurs des services rendus à l'environnement dans le dispositif expérimental.
- Pour chaque indicateur, quel service est rendu à l'environnement et comment le calculer ?
  - indice de fréquence de traitement (IFT),
  - chargement,
  - diversité de l'assolement,
  - fertilisation des prairies
  - infrastructures agro-environnementales (IAE...)
- Prendre en main les outils informatiques Telepac et Test d'éligibilité PSE
- Définition d'un plan d'action pour faire évoluer ses pratiques et améliorer les services rendus à l'environnement par son exploitation.



*Pensez à apporter :*

- vos effectifs animaux,
- votre déclaration PAC 2020 et vos codes d'accès à TélépAC,
- votre cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation de la campagne 2020,
- vos enregistrements phytosanitaires des campagnes 2018, 2019 et 2020,
- un crayon et une gomme, une calculatrice.
- Vos identifiants de messagerie électronique

*Stage organisé avec la participation financière de VIVEA*



**Responsable du stage : Jean-Baptiste RIVALS - 05.31.80.99.70 - j.rivals@tarn.chambagri.fr**



Albi, le mercredi 16 septembre 2020

Madame, Monsieur,

L'Agence de l'Eau Adour Garonne expérimente une démarche de Paiement pour Service Environnementaux (PSE) afin de valoriser certaines pratiques environnementales. Deux territoires ont été définis sur le département du Tarn (au Sud, autour de Puylaurens et au Nord, autour de Penne).

Vous avez des parcelles dans l'un des périmètres définis pour l'expérimentation du PSE.

Dans ce cadre, des indicateurs sont mesurés pour évaluer les services environnementaux et définir l'éligibilité de l'exploitation.

Pour vous aider à comprendre les différents indicateurs et situer votre exploitation dans ce dispositif, la Chambre d'agriculture vous propose une formation d'une journée

## MESURER LES SERVICES RENDUS A L'ENVIRONNEMENT PAR SES PRATIQUES (PROGRAMME AU DOS)

Siège Social  
96 rue des agriculteurs  
CS 53270  
81011 ALBI Cedex 9  
Tél : 05 63 48 83 83  
Fax : 05 63 48 83 09  
Email : [accueil@tarn.chambagri.fr](mailto:accueil@tarn.chambagri.fr)

Au terme de cette formation, vous aurez un aperçu de l'éligibilité de votre exploitation en réalisant un plan d'action des différents leviers afin d'améliorer les services rendus à l'environnement.

**Pour vous inscrire**, veuillez renvoyer le bulletin ci-joint, accompagné de votre chèque d'inscription libellé à l'ordre de l'agent comptable, **avant le 7 octobre 2020**

*Si vous êtes chef d'exploitation au bénéfice réel, l'État vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 71,00 € pour toute journée de formation suivie (dans la limite de 6 jours par an)*

**Mme Véronique BOUSQUET - Chambre d'agriculture  
96, rue des agriculteurs – CS 53270  
81011 ALBI CEDEX 9**

Cordialement,

Votre conseillère  
**Jean-Baptiste RIVALS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 188 100 044 00018  
APE 9411Z  
[www.tarn.chambre-agriculture.fr](http://www.tarn.chambre-agriculture.fr)